



Ville de  
**Guérande**



## **ARRETE TEMPORAIRE N°:GART\_2022\_00030**

**RUE DE SAILLE**

**Le Maire de la commune de Guérande**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, L411-1, L411-6, L411-7, R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R411-28, R412-26, R412-28, R413-1, R414-14, R417-1 à R417-4, R417-6 et R417-9 à R417-13,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie relevant de l'arrêté du 6 novembre 1992) modifiée,**

**CONSIDÉRANT la demande présentée par MAISON GREVET - 20, Bd Volney - 53000 LAVAL, afin d'effectuer des travaux au niveau de la PORTE DE SAILLE, du 31/01/2022 au 25/03/2022**

**CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité d'apporter des modifications à la circulation et au stationnement.**

### **Arrête :**

**Article 1 :** En raison de travaux de restauration de la PORTE DE SAILLE réalisés par l'entreprise MAISON GREVET, il convient de réglementer la circulation du 31 janvier au 25 mars 2022, de la manière suivante :

- **LA PORTE DE SAILLE sera interdite à toutes circulations (automobiles, vélos, piétons) sauf du 07/02/2022 au 18/03/2022 où elle sera autorisée pour les piétons uniquement.**
- **La circulation sera fermée RUE DE SAILLE "De la RUE DE PELLAN à la PORTE DE SAILLE", sauf riverains, services de secours et des ordures ménagères.**
- **La circulation se fera en double sens de la RUE DE PELLAN à la PORTE VANNETAISE (via le haut de la RUE DE SAILLE, PLACE SAINT AUBIN et RUE VANNETAISE - Le stationnement sera interdit au droit du n° 2 jusqu'au n° 8 de la RUE VANNETAISE - La circulation sera réglementée par sens de priorité au niveau de la RUE DES LAURIERS à l'aide de panneaux B15/618)**

**Article 2 :** Le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée au droit des travaux sauf pour les véhicules de chantier si besoin

**Article 3 :** L'entreprise doit protéger son chantier pour éviter toute projection sur les biens et les personnes passant à proximité,

**Article 4 :** L'entreprise doit signaler son chantier en application du code de la route et de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire), de telle manière que de jour comme de nuit celui-ci soit parfaitement visible,

**Article 5** : La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liés au présent arrêté y compris sur l'itinéraire de déviation ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité du titulaire de l'arrêté.

**Article 6** : Le titulaire de l'arrêté doit toujours faire en sorte de laisser le passage aux véhicules de secours,

**Article 7** : Le présent arrêté doit être affiché aux extrémités du chantier,

**Article 8** : Les véhicules qui stationnent en infraction aux dispositions du présent arrêté sont mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 9** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 10** : Le Commandant de Brigade de GUERANDE, la Directrice Générale des Services, le Chef de service de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques de la Ville et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guérande, le 26/01/2022

1

---

<sup>1</sup> Le présent document pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la mairie 7 place du marché au bois 44350 GUERANDE

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant à la Mairie de Guérande mail : [secretariat.servicestechmiques@ville-guerande.frt](mailto:secretariat.servicestechmiques@ville-guerande.frt).